

Bief de Peyruque
Bief de Criminelle
Bief de Villepinte
Bief de Bram
Bief de Beteille
Bief de Carcassonne
Bief de Jouarres
Bief de Fonserranes

Canal de Jonction :

Bief de Truilhas
Bief d'Empares
Bief d'Argeliers
Bief de St Cyr
Bief de Sallèles

Canal de la Robine :

Bief de Gua
Bief de Charité

ARTICLE 2 :

Pour l'ensemble des biefs, visés ci-dessus, le service navigation sud-ouest devra prévenir le service police de l'eau de la DDTM de l'Aude et la fédération départementale de pêche de l'Aude lorsque tout abaissement dépasse 50 cm. Le cas échéant, ce bief sera soumis à une interdiction de pêche qui sera affichée dans un avis, sur site, par la fédération départementale de pêche de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'A.F.B, le chef du Service Départemental de l'ONCFS, les Présidents des AAPPMA locataires des lots concernés sur le domaine public navigable, la Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des Maires des communes concernées.

Carcassonne, le

25 OCT. 2018

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le chef du service Eau et Milieux Aquatiques, par délégation

